



Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
Direction des Routes

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2023 - 102

ROUTE BARREE AVEC DEVIATION

Du 22 au 26 mai 2023

EN et HORS AGGLOMERATION

**Sur la Route Départementale n° 121 du PR 10+690
au PR 12+200,
Sur le territoire de la Commune de La Trimouille**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE, LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-3, L411-6, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'arrêté du 22 octobre 1963 appelé instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n°2022-A-DGAFMN-0066 en date du 31 août 2022, portant délégation de signature aux responsables des services de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable,

Vu l'avis favorable De Monsieur le Président du Département de l'Indre en date du : 04 mai 2023

Vu l'avis Favorable de Monsieur le Maire de Coulonges- Les Hérolles en date du 12 mai 2023

Vu la demande déposée par EUROVIA en date du 04/05/2023, pour le compte du Département de La Vienne,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des personnes travaillant sur le site, d'interdire la circulation sur la RD 121 du PR 10+690 au PR 12+200 et de mettre en place une déviation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1: ABROGATION

Sans objet

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION

La circulation sera règlementée, dans les deux sens, sur la Route Départementale n° 121 du PR 10+690 au PR 12+190, 050 du 22 au 26 mai 2023 de la façon suivante :

- La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature
- Le stationnement sera interdit à tous les véhicules

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera règlementée de la manière suivante :

- Déviée dans les deux sens par les RD 727 ; 927 (Indre) RD 15 (Indre), RD 123 (Vienne) RD 10, RD 121.
- - Suivant le plan joint en annexe

ARTICLE 3 : FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

La signalisation sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par la Direction des Routes du département de la Vienne

Les interdictions mentionnées aux articles 2 ne s'appliquent pas :

- aux véhicules et engins dédiés à la réalisation et au contrôle des travaux,
- aux véhicules des forces de l'ordre, des services d'urgences, de collectes d'ordures ménagères, des transports scolaires et aux riverains...

ARTICLE 5 : INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Un recours contentieux peut également être porté contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa date exécutoire, le recours gracieux auprès du Président suspendant ce délai.

ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage ou d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne. Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus et de la mise en place de la signalisation correspondante conformément à l'article « FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION ». Il sera affiché à chaque extrémité du chantier et des déviations afférentes.

ARTICLE 8 : EXECUTION

M. le Président du Conseil Départemental de la Vienne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Vienne,
Le Responsable de L'Entreprise EUROVIA
Mme le Maire de La Trimouille

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à :

M. Le Secrétaire Général des Services Départementaux de la Préfecture de la Vienne
M. Le Président du Conseil Départemental de l'Indre
M. le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Vienne,
Mme la Représentante du Service Transports Site de Poitiers pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
M. le Directeur du SDIS,
Le Chef de la Subdivision de Montmorillon,

Fait à La Trimouille, le 15/07/23 -
Sur 4 pages comprenant l'annexe,

Le Maire,

Brigitte ABAUX



Fait à Montmorillon, le
Sur 4 pages comprenant l'annexe,

Pour le Président du Conseil Départemental, et
par délégation
Le Chef de Subdivision

Xavier SIRONNEAU



Déviaton RD 121

Zone de travaux
Itinéraire de déviation